



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT N° 1872-02

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une ordinaire tenue le 15 juin 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° 1872-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1872 afin d'ajuster diverses dispositions »
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le 6 juillet 2026 à 18 h, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville situé au 2000, rue Émile-Bouchard, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Le [premier projet de règlement n° 1872-02](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca) peut être consulté sur le site web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du règlement n° 1872-02

À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation d'urbanisme, la mise en application de certaines dispositions réglementaires a permis de constater que des ajustements, correctifs ou précisions étaient requis.

En vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 113, par. 3^o, 5^o), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter, soit :

- pour fins de réglementation, classer les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les densités d'occupation du sol, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.

Service de l'aménagement du territoire
29 mai 2026

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez communiquer avec :

- le Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- le Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 17 juin 2026.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca